



Annualisation temps de travail

Par **thibounou**, le **21/03/2015** à **07:48**

Bonjour je suis agent territorial en ecole maternelle ' nous sommes annualises j ai ete malade pendant les vacances scolaires j ai donc demandé de recuperer mes heures elles ont ete refusés car apparemment la maladie est compté dans le temps annuel ainsi que les jours garde d enfant . Sauf que nous n avons jamais vu ni signe de quelques documents qui le signifie et qje nous navons jamais eu le detail non plus des periodes conges et rtt . Ces periodes rtt corresdondent au cumul d heures car nous faisons plus de 44h par semaine pour beneficier des vacances scolaire en gros on fait 44h par semaine on doit recuperer les heures quand on est malade et en plus les vacances sont imposees normal tout ca? Il n y a pasencore de ctp mais en cours de creation je suis d ailleurs élu sur la liste syndicale mais en attendant ont ils le droit de faire cela car ma drh a l air complètement perduern Merci par avance de vos reponses